

Article 1 - Organisation

La Société ATOL (société organisatrice) immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le n°510 064 181, dont le siège social est 27 rue Buffon - 21200 Beaune, organise un jeu concours sans obligation d'achat, faisant appel à la participation des joueurs via un formulaire à compléter.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu concours ATOL x COCORICO pour gagner le style 100% français : une tenue complète de la marque COCORICO d'une valeur de 150€ TTC et une paire de lunettes de soleil de la collection ONEO référence monture : OFU802MC06M équipée de deux verres teintés coloris Saphir (brun flash miroir bleu) au prix de 99€ TTC.

Article 2 - Participation

Le présent jeu concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du lot. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seront impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu concours serait immédiatement annulé.

Article 3 - Durée, principe et désignation du gagnant

ATOL propose du 09/11/2023 au 12/11/2023 sur le salon du MIF EXPO 2023 ayant lieu au parc des Expositions - Porte de Versailles à PARIS, un jeu concours accessible via un QR code disponible sur les stands ATOL et COCORICO et renvoyant vers un formulaire hébergé sur le site Atol via : <https://www.atol.fr/jeu-concours-cocorico>.

La durée du jeu concours est indiquée sur la page dédiée accessible via le lien : <https://www.atol.fr/jeu-concours-cocorico> du jeu concours en question.

Pour participer à ce jeu concours, l'internaute doit : flashez le QR code présent sur les stands Atol et Cocorico sur le salon du MIF Expo 2023, compléter le formulaire et le valider.

Chaque participant au jeu concours ne pourra gagner qu'une seule fois. Le gagnant sera tiré au sort le 14 novembre 2023. Le tirage au sort sera réalisé par ATOL parmi tous les participants.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par son prénom, nom, téléphone et adresse e-mail. Après le tirage au sort réalisé, le gagnant sera informé par e-mail ou téléphone afin de récupérer toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation du lot.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes, ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation de gagnant

Dans le cadre de ce jeu concours, 1 gagnant sera tiré au sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu concours dans le respect des présentes. Le tirage au sort sera réalisé par ATOL parmi tous les participants ayant complété et validé (via le bouton Envoyer) le formulaire.

Le tirage au sort sera effectué le 14 novembre 2023, par la société ATOL SA, à l'adresse suivante : 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY. Le gagnant sera informé individuellement.

Après le tirage au sort réalisé, le gagnant sera informé par e-mail ou téléphone afin de récupérer toutes les informations pratiques.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot devra renoncer à celui-ci et le lot pourra être remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice (ATOL).

Article 5 - Les prix

Le gagnant remportera une paire de lunettes de soleil de la collection ONEO : référence monture OFU802MC06M équipée de deux verres teintés coloris Saphir (brun flash miroir bleu) au prix de 99€ TTC.

Les modalités de participation au jeu concours consistent à flasher le QR code pour accéder au formulaire de contacts à compléter et à valider.

En outre, ATOL ne serait en aucun cas tenu de supporter les frais liés à l'utilisation du lot, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise du lot

Après le tirage au sort réalisé, le gagnant sera informé par e-mail ou téléphone afin de récupérer toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation du lot.

La paire de lunettes de soleil ONEO sera envoyée au gagnant par voie postale, à l'adresse du domicile déclarée par le gagnant. Le bon d'achat d'une valeur de 150€ TTC + frais de port offert sera envoyé par e-mail.

La société ATOL ne saurait être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non-acheminement du lot, si l'adresse du domicile donnée par le gagnant s'avérait fautive ou erronée.

Le lot retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot, par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée auprès du service client ATOL par courrier postal à ATOL SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante s.consommateurs@opticiens-atol.com.

A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive de la société ATOL qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

La société ATOL se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

**Règlement du jeu-concours
Du 9 au 12 novembre 2023**

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Article 7 - Données personnelles

Responsable de traitement

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants.

Données traitées

Les données à caractère personnel traitées par la société organisatrice sont : nom, prénom, coordonnées, ainsi que l'adresse IP et les informations sur la participation. Elles sont recueillies auprès des participants et sont indispensables au traitement des participations au jeu concours par ATOL. A défaut, les participations au jeu concours ne pourront être prises en compte.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées sont destinées aux personnels habilités de la société organisatrice. Peuvent également être destinataires des données à caractère personnel les sous-traitants et sous-traitants de second rang de la société organisatrice,

Finalité des traitements

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- La gestion de la participation au jeu ;
- La détermination de gagnant par tirage au sort
- Vérification du respect des modalités de participation
- L'envoi du lot au gagnant ;
- L'information de gagnant ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations ;
- Le pilotage, reporting, statistiques de l'opération ;
- La gestion des demandes des personnes concernées.

Bases juridiques des traitements de données

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale de la société organisatrice de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les traitements ayant pour finalité les finalités suivantes, sont fondés sur l'intérêt légitime de la société organisatrice de développer son activité et animer ses communautés :

- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants.

Les traitements ayant pour finalités suivantes sont fondés sur les mesures nécessaires l'exécution du règlement de jeu :

- Gestion de la participation au jeu ;
- La détermination de gagnant par tirage au sort ;
- L'information de gagnant ;

**Règlement du jeu-concours
Du 9 au 12 novembre 2023**

- L'envoi du lot au gagnant ;
- Vérification du respect des modalités de participation ;
- La gestion des éventuelles questions, contestations ou réclamations.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution de la dotation et archivées pendant les durées de prescription et de conservation obligatoires.

Droit des personnes

Le participant bénéficie en outre d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de portabilité des données, d'effacement, et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Afin d'exercer ces droits, le participant pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante dpo@opticiens-atol.com.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable :

- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le formulaire de participation et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis,

**Règlement du jeu-concours
Du 9 au 12 novembre 2023**

reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation auprès de la société organisatrice ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : Service Client par courrier postal à Atol SA, 2-6 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY ou par email à l'adresse suivante s.consommateurs@opticiens-atol.com.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu concours concerné.